RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260327-D2026_01_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 27 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 23 mars 2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Emmanuelle CRESP, Céline BLAIMONT, Danielle PLOUARD, Yolande CHEVAL, Patrick NARAT-VIALA, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Margaux SCHMIDLIN, Sylvain HENRY, Sandrine MAINGUET, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Yann GRANDVALLET
EXCUSÉ(É)S : Yann JUHEL (pouvoir à M Yves ORHAN)

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Mme Margaux SCHMIDLIN a été nommé secrétaire de séance.

La séance a été publique.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS — D2026-01-01

M Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 ; du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Ce jour, il vous est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, la création de 2 postes d'adjoints au maire.

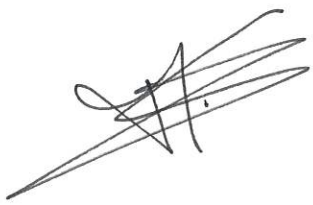
12 pour, 3 abstentions

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 27/03/2026
Le Maire, Yann YHUEL



Secrétaire de séance
Margaux SCHMIDLIN



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.